



CHARTRE DU COMITE SCIENTIFIQUE

1.0 MANDAT

Le comité scientifique donne son avis et formule des recommandations en regard des programmes de recherches et développement, de la compatibilité à l'ozone au matériau et de certaines activités connexes qui peuvent avoir un impact sur la valeur de l'entreprise et son développement à long terme, comme les demandes de brevets et la réglementation.

2.0 COMPOSITION

- Le comité scientifique est composé majoritairement de membres scientifiques externes qui auront été choisis en fonction de leur expertise spécifique et de leur capacité à contribuer aux travaux du comité.
- Le comité est composé d'un minimum de quatre personnes. Sa coordination est assurée par le directeur de la R-D ou par une personne mandatée à cet effet par le conseil d'administration.
- Des membres de la haute direction peuvent assister aux travaux du comité scientifique.

3.0 RESPONSABILITES ET FONCTIONS

- Le comité scientifique évalue les orientations R- D de la société, la formulation des objectifs et des moyens pour les atteindre. Il révisé également la planification des travaux R&D pour s'assurer de l'adéquation avec les objectifs formulés.
- Sur une base annuelle ou au besoin, le comité analysera tous les projets de recherche par rapport à leur stratégie, protocole et plan de réalisation, évaluera l'évolution du programme R-D, indiquera les écarts significatifs et fera des recommandations au conseil d'administration quant à la conduite du programme R-D.
- Le comité scientifique recevra les rapports finaux des projets de recherche préparés par la direction R-D et son équipe et en évaluera le contenu et les recommandations.
- Les membres du comité scientifique peuvent aussi être impliqués à titre de consultants externes dans le cadre de projets spécifiques dans le but de compléter l'expertise du personnel scientifique et technique de TSO₃.



4.0 REUNIONS

- Les réunions du comité sont tenues sur appel du chef de la direction au moins une (1) fois par année.
- L'avis de convocation de chaque réunion et son agenda est remis à chaque membre, au chef de la direction et au président du conseil d'administration.
- Des membres de la haute direction et du personnel de la société peuvent assister aux travaux du comité scientifique.
- Le directeur de la R-D est responsable de rédiger le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du comité. Ce procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant assistés à la réunion. Le procès-verbal est transmis à tous les membres du conseil.

5.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Les conseillers scientifiques ne détiennent aucun droit sur les produits mis au point par TSO₃ et tous les membres du comité indépendant de conseillers sont liés à la Compagnie par des ententes de confidentialité.

6.0 RÉMUNÉRATION

- Pour participer aux réunions du comité de même que pour tout autre travail ou consultation qui pourrait être requis par l'équipe scientifique de la Compagnie, les conseillers sont rémunérés selon les tarifs moyens en vigueur dans leur profession et dans leur pays respectif.

ADOPTÉE PAR UNE RÉOLUTION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 22 FÉVRIER 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Carrière', written over a horizontal line.

Germain Carrière
Président du conseil d'administration